



NATIONS  
UNIES



## CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/COP(3)/5/Add.2 (A)  
23 août 1999

Original : ANGLAIS/  
FRANÇAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES  
Troisième session  
Recife, 15-26 novembre 1999  
Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

### MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

#### EXAMEN DES RAPPORTS DES PAYS AFRICAINS TOUCHÉS PARTIES SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION, NOTAMMENT SUR LE PROCESSUS PARTICIPATIF, L'EXPÉRIENCE ACQUISE ET LES RÉSULTATS OBTENUS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION ET DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX

#### Additif

#### COMPILATION DES RÉSUMÉS FIGURANT DANS LES RAPPORTS NATIONAUX SOUMIS PAR LES PAYS AFRICAINS PARTIES <sup>1</sup>

#### Note du secrétariat

1. La Conférence des Parties, par ses décisions 11/COP.1 et 5/COP.2 a prié le secrétariat d'établir un rapport sur la base des informations fournies dans les rapports nationaux que la Conférence des Parties examinerait et à sa troisième session. Seuls les pays Parties africains sont appelés à présenter leurs rapports à la troisième session de la Conférence des Parties.
2. Dans sa décision 11/COP.1 la Conférence des Parties a arrêté les directives et les procédures relatives à l'élaboration et à la présentation des rapports nationaux et a demandé notamment l'établissement d'un résumé des rapports nationaux, de six pages au maximum.
3. On trouvera dans le présent document les résumés des rapports nationaux soumis par six pays africains Parties, à savoir l'Algérie, l'Angola, le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso et le Cameroun. Pour leur assurer une plus large diffusion, le secrétariat affichera le texte des résumés des rapports nationaux sur le site Web de la Convention ([www.unccd.de](http://www.unccd.de)).

---

<sup>1</sup>Document reproduit par le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, sans avoir été revu par les services d'édition.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Algérie . . . . .	3
Angola . . . . .	10
Bénin . . . . .	11
Botswana . . . . .	12
Burkina Faso . . . . .	19
Cameroun . . . . .	27

## ALGÉRIE

### I. Introduction

Ce rapport élaboré par l'Algérie, Partie à la Convention, répond aux décisions 11/COP.1 (Rome 1997) et 5/COP.2 (Dakar 1998) relatives aux procédures de communications, d'informations et d'examen de la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies de lutte contre la désertification ratifiée par l'Algérie en date du mois de mai 1996 et entrée en vigueur le 26 décembre 1996.

Conçu selon le canevas établi par la CCD, ce rapport présente l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la Convention et les efforts déployés par l'Algérie dans le cadre de la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse.

En effet, l'Algérie, avec une superficie de 2,4 millions de km<sup>2</sup>, abrite de grands ensembles biogéographiques constitués par la zone tellienne caractérisée par un climat méditerranéen de type subhumide sec, soumise au phénomène d'érosion; la zone steppique avec un climat aride et semi-aride confrontée à la désertification et enfin, la zone saharienne qui occupe 80 % du territoire sujette à un climat désertique.

Cette diversité de paysages et de biotopes est soumise à une dégradation généralisée qui entraîne des conséquences néfastes tant au plan écologique que socioéconomique.

Face à cette situation de dégradation généralisée, l'Algérie a depuis les années 70, entrepris un ensemble d'actions et de mesures stratégiques, institutionnelles et réglementaires pour enrayer ou du moins atténuer les effets de cette désertification.

En matière de stratégies et politiques de développement durable, il est à souligner que l'Algérie dispose de 7 millions d'hectares de surface agricole utile (SAU) qui ne représentent que 3 % de son territoire. Cette surface agricole utile correspond à 0,32 ha par habitant; chiffre en régression constante par le fait d'une part de la croissance démographique et d'autre part des pertes en sols agricoles dues aux phénomènes de dégradation.

Dans ce cadre, une stratégie de protection et de développement a donné naissance à différents plans sectoriels qui auront à être mis en cohérence avec le plan national d'action environnemental (PNAE) et le schéma national d'aménagement du territoire (SNAT).

Le plan national du reboisement élaboré en 1998 vise à étendre le patrimoine forestier sur 1 250 000 ha sur une période de 20 ans et permettre d'élever le taux de boisement de 11 % actuellement à 13 % à l'horizon 2020.

Ce plan vise principalement l'aménagement du patrimoine existant, le reboisement industriel pour la production ligneuse, les reboisements de protection au niveau des périmètres des bassins versants pour lutter contre l'érosion, l'extension du barrage vert dans le cadre de la lutte contre la désertification et enfin les reboisements d'agrément au niveau des centres de vie notamment au Sahara.

### **Le plan national de lutte contre la désertification**

Le plan national élaboré et mis en oeuvre depuis 1987, s'insère dans le cadre des différents programmes de développement des zones steppiques, vise l'intensification et l'extension du projet barrage-vert par la limitation des labours mécanisés en les localisant, dans le cadre de la mise en valeur, au niveau des zones potentielles agricoles (Dayas), la reconstitution des forêts dégradées de l'Atlas Saharien par les reboisements de masse, la mise en défense des paramètres dégradés en vue de reconstituer le tapis pastoral et la mise en place d'une infrastructure de désenclavement des zones marginalisées.

### **La stratégie de la préservation de la biodiversité**

Le développement socioéconomique n'a pas toujours tenu compte de l'impact sur l'environnement. À partir des années 80, l'Algérie a pris conscience de cet important volet et a mis en oeuvre une politique de préservation des ressources écobiologiques visant notamment la préservation des sites présentant des écosystèmes originaux ou fragiles ainsi que la protection des espèces rares ou menacées d'extinction.

Afin d'identifier son patrimoine en ressources, l'Algérie a entamé depuis 1997, l'inventaire national de la diversité biologique.

À cet effet, dix (10) parcs nationaux et cinq (5) réserves naturelles ont été créés, représentatifs des différents écosystèmes du pays. Cette politique est consolidée par des engagements internationaux. Elle prélude à une stratégie nationale conforme aux dispositions de la Convention sur la biodiversité biologique en cours d'élaboration.

### **Le plan national d'action environnemental (PNAE)**

Le plan national d'action environnemental, en cours d'élaboration, a permis dans sa première phase de faire un diagnostic détaillé de l'état de l'environnement en Algérie et d'identifier les causes directes et indirectes des dégradations constatées.

La seconde phase, quant à elle, sur la base du diagnostic, permettra d'élaborer un programme d'action national, et d'évaluer les coûts et avantages des différentes options arrêtées.

### **Le programme national de recherche scientifique et développement technologique**

Défini par la loi 98-11 du 22 août 1998, il est constitué par 30 programmes nationaux de recherche notamment celui relatif à la désertification et au développement des régions arides et semi-arides.

Les objectifs socioéconomiques de ce programme visent en même temps l'autosuffisance des régions arides et semi-arides et leur intégration totale dans le processus de développement économique national.

Les objectifs scientifiques ont trait à l'évaluation régionale du climat, l'inventaire précis et actualisé des ressources naturelles, la surveillance régulière des espaces, l'évaluation des processus d'érosion et de

dégradation des milieux arides et semi-arides, la détermination des potentialités de ces milieux, la caractérisation des états de surface par le biais des techniques spatiales, le développement des méthodes de traitement, l'analyse de ces milieux, la constitution de base de données.

Les résultats attendus d'un tel programme sont entre autres :

- La fédération du dispositif national de recherche autour du Centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides (CRSTRA),
- Le renforcement du potentiel scientifique humain existant qui reste faible malgré l'existence de treize (13) entités de recherche opérationnelle constituées d'établissements d'enseignement et de formation supérieurs, de centres de recherche, d'institutions et d'organismes de recherche relevant du secteur économique (INRAA, INRF, ONM, INCT, CDARS, etc.),
- La mise en place d'un réseau national intersectoriel autour du CRSTRA et sa connexion aux réseaux internationaux (AFRICAGIS, AFRICAEIS, etc),
- La formation, dans la recherche des formateurs et le perfectionnement de l'encadrement des cadres chargés de l'exécution des actions de lutte contre la désertification.

#### **La nouvelle politique d'aménagement du territoire**

Cette politique qui a été entamée dès les années 80, avec la création du Ministère de la planification et de l'aménagement du territoire (MPAT), la mise en chantier du schéma national et des schémas régionaux d'aménagement du territoire (SNAT et SRAT), n'est pas concrétisée totalement.

En 1987, la loi relative à l'aménagement du territoire fut promulguée.

Le Ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire, depuis 1994, s'est attelé à mettre au point la nouvelle politique et les instruments de son application en rapport avec l'évolution socioéconomique du pays. Son champ d'action vise le développement équilibré de tout le territoire national à travers le rééquilibrage de ses équipements structurants, la protection et l'utilisation rationnelle de ses ressources et la mise en valeur appropriée des potentialités respectives de ses divers espaces.

Le schéma d'aménagement du territoire (Horizon 2020), dont la mise en chantier est prévue pour 1999 doit aussi intégrer et mettre en cohérence tous les plans et schémas directeurs nationaux dont notamment les plans envisagés en matière environnementale.

Concernant les zones steppiques, il s'agit de maturer les études des aires géographiques à ériger en concessions, de faire l'inventaire des ressources et de réorganiser l'armature urbaine pour aboutir à des schémas cohérents d'aménagement et de développement durable. Enfin, étudier et mettre en place des mécanismes incitatifs de promotion de l'investissement public et privé notamment dans les PME/PMI.

## **La politique et la stratégie de l'eau**

Les ressources potentielles en eaux renouvelables en Algérie sont évaluées à 15 milliards de m<sup>3</sup> qui se répartissent comme suit : 80 % pour les eaux de surface et 20 % pour les eaux souterraines. Le sud (Sahara) dispose essentiellement de nappes fossiles exploitables à raison de 5 milliards de m<sup>3</sup>/an.

L'axe majeur des pouvoirs publics est l'approvisionnement en eau potable des populations ainsi que les assainissements compte tenu de leurs impacts directs sur la santé publique et le développement économique et social. Cette politique a permis d'enregistrer un taux de raccordement de 87 % dans les agglomérations urbaines et de 74 % au niveau des zones rurales.

En matière d'irrigation, l'État intervient dans le domaine des grands périmètres et l'initiative privée dans le développement de la petite et moyenne hydraulique.

Cela étant, l'offre reste au-deçà des besoins exprimés, c'est pourquoi la nouvelle politique mise en place vise une meilleure maîtrise de la gestion, de la demande, de la protection de la ressource contre les pollutions et surtout de la maîtrise du taux de fuite qui doit être ramené de 40 % à 20 %. Pour ce faire, un code de l'eau a été adopté en 1996 et un programme de réalisation des barrages qui, à échéance 2020, devrait permettre la mobilisation totale des eaux mobilisables.

## **II. Mesures institutionnelles prises pour mettre en oeuvre la Convention**

La politique de lutte contre la désertification et la conservation des ressources naturelles sont à la charge de l'État. La mise en oeuvre de cette politique et des programmes y afférant relèvent des structures spécialisées, des établissements d'enseignement et de formation supérieurs, des centres de recherches, des collectivités locales, et des organisations de la société civile, chacun selon ses prérogatives spécifiques.

Dans ce cadre, les institutions et organismes impliqués sont :

- **L'organe national de coordination (ONC)** créé par arrêté ministériel le 15 juin 1998 qui a pour mission principale d'assurer la coordination intersectorielle, dans l'élaboration et la mise en oeuvre du plan d'action national.
- **Les institutions sectorielles**, cadre institutionnel et organisationnel, chargé de l'élaboration, de la mise en oeuvre et du suivi des programmes de lutte contre la désertification, sont :
- **Le Ministère des affaires étrangères** dont la mission principale est la gestion des actions internationales entreprises par l'Algérie dans la coopération bilatérale et multilatérale. C'est ainsi qu'il joue, à côté des différents organismes nationaux concernés par la lutte contre la désertification, un rôle prépondérant dans la préparation au niveau national des conférences des États parties à la Convention et dans

l'organisation des ateliers et forums sous-régionaux, régionaux ou internationaux entrant dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention. Une sous-direction, interface entre les organismes nationaux et institutions internationales chargées de l'environnement a été créée à cet effet;

- **Le Ministère de l'agriculture et de la pêche, par le biais de la Direction générale des forêts** (point focal de la Convention) est l'institution chargée d'élaborer et d'appliquer la politique de prévention de lutte contre toutes formes de dégradation du milieu naturel (faune, flore, sol, etc.), et de mettre en oeuvre des actions de développement durable. Il est consolidé par des structures spécialisées qui sont :
  - L'Agence nationale pour la protection de la nature;
  - Le Haut-Commissariat au développement de la steppe (HCDS);
  - L'Institut national de la recherche agronomique (INRA);
  - Le Commissariat pour le développement de l'agriculture en régions sahariennes;
  
- **Le Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement** chargé à travers le Secrétaire d'État à l'environnement de définir, d'animer et de coordonner la politique de gestion et de protection de l'environnement.
  
- **Le Ministère de l'enseignement supérieur et de recherche scientifique.** Conscient du fait que l'efficacité du dispositif de prise en charge de la recherche dans le domaine de la désertification est liée d'une part à sa capacité de mobilisation technique et scientifique nationale et à sa capacité de développement d'un courant d'échange et de partenariat, le ministère de l'enseignement supérieur intervient par le biais de ses centres de recherches notamment le centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides, et son réseau national intersectoriel de recherche thématique constitué par les institutions universitaires et la formation.
  
- **Le Ministère des transports** : ce département par le biais de l'Office national de la météorologie (ONM) constitue un partenaire privilégié dans l'échange de données avec tous les partenaires impliqués dans la lutte contre la désertification;
  
- **Le Ministère de l'aménagement du territoire** intervient dans la mise en place de schémas nationaux d'aménagement et de développement rural.
  
- **Les organes d'intermédiation**

Pour assurer la coordination intersectorielle et la participation de la société civile, il a été mis en place :

  - Le Haut Conseil à l'environnement et au développement durable présidé par le chef du Gouvernement;

- Le Conseil national de la recherche scientifique présidé également par le chef du Gouvernement, chargé entre autres de déterminer la priorité entre les programmes nationaux et d'en apprécier l'exécution;
- Le Conseil national des forêts créé auprès du Ministère de l'agriculture et de la pêche, en tant qu'organe consultatif en matière de politique forestière et de protection de la nature;
- Les organisations non gouvernementales de protection de la nature (ONG).

Dans le cadre de la loi 90-31 relative aux associations, adoptée en 1990, 50 000 associations ont été créées dont près de 250 interviennent dans le domaine de l'environnement et de la protection de la nature.

Par ailleurs et dans le cadre de la mise en oeuvre de la convention, une vingtaine d'associations se sont organisées en Réseau national : Comité national d'ONG algériennes affilié au Réseau international d'ONG de lutte contre la désertification (RIOD).

### **III. Cadre législatif et réglementaire**

L'Algérie s'est dotée depuis fort longtemps de textes législatifs et réglementaires régissant la gestion, l'exploitation et la prévention des ressources naturelles. Il s'agit notamment de :

- **La loi 83 - 03** relative à la protection de l'environnement adoptée en 1983;
- **La loi 83 - 18** portant accession à la propriété foncière adoptée en 1983;
- **La loi 84 - 12** portant régime général des forêts;
- **La loi 87 - 01** relative à l'aménagement du territoire;
- **La loi 90 - 25** portant orientation foncière;
- **La loi 90 - 29** relative à l'urbanisme;
- **La loi 98 - 11** relative à l'orientation du programme quinquennal de recherche scientifique et le développement scientifique (1998-2002);
- **Le code de l'eau** adopté en 1996;
- **Le code forestier** en cours d'élaboration.

### **IV. Processus participatif à l'appui de l'élaboration du programme d'action**

Le processus participatif mis en oeuvre pour l'élaboration du plan d'action national (PAN) concerne la sensibilisation et l'implication des différents secteurs concernés par les problèmes de désertification.



À ce titre, l'organe national de coordination, dont les membres sont totalement impliqués et actifs, apporte beaucoup, chacun dans son domaine spécifique, dans la conception du plan d'action national.

Mais l'objectif est surtout d'impliquer les populations les plus reculées du territoire notamment touchées par la désertification.

À ce titre, des forums ont été organisés au niveau local auxquels les organisations non gouvernementales, les associations, les chambres d'agriculture et de commerce, les pasteurs et agriculteurs ont pris part d'une manière intensive et intéressée.

Dans ce cadre, on citera les deux (2) forums à Tébessa à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre la désertification (94/96), les deux (2) rencontres de Khenchela (94/95), la rencontre de Ghardaia 1996, de Béchar (Taghit 1998), la réunion régionale des ONG à Alger (98), et la rencontre de Djelfa spécifique au pastoralisme (96).

Aussi, toutes les doléances et suggestions émanant des participants ont été prises en considération dans le processus d'élaboration du PAN.

#### **V. Le processus consultatif**

Le plan d'action en cours d'élaboration, a suscité d'ores et déjà la formulation d'une requête auprès du secrétariat de la CCD pour une contribution technique et financière.

Cependant, dans le cadre des multiples programmes de lutte contre la dégradation des ressources naturelles que mène l'Algérie depuis des décennies, de multiples requêtes ont été introduites auprès des organisations et institutions internationales spécialisées (PNUE, PNUD, FEM, FAO, BAD, BID, etc.), ainsi qu'auprès d'autres institutions financières; aucune suite n'a été donnée, à l'exception des projets d'aménagement "zone humide d'El-Kala". Au demeurant, un forum national concernant le PAN sera organisé prochainement auquel toutes ces institutions seront conviées.

#### **VI. Mesures prises dans le cadre du PAN**

L'Algérie a dès les années 70, lancé le projet Barrage-Vert, vu les conséquences néfastes de la désertification sur les populations et les infrastructures socioéconomiques. Conçue au départ comme une simple opération de reboisement intensif et d'infrastructure de pistes, jusqu'aux années 80, cette approche a vite été abandonnée suite à la réaction négative des populations qui voyaient les terres pastorales régresser aux dépens de la forêt. La stratégie adoptée alors, à partir des années 80, sur la base des études élaborées à cet effet, a permis d'arrêter une vision d'aménagement de type intégrée notamment agro-sylvo-pastorale. Cette vision prend en compte la sensibilisation des populations, la restauration et l'intensification des parcours, la mise en valeur des terres au niveau des zones potentielles avec mobilisation de la ressource en eau et la mise en place d'une infrastructure de désenclavement. Tous ces programmes font l'objet de concertation pour les consolider avec d'autres activités multisectorielles.

## **VII. Ressources financières allouées au titre du budget de l'État**

En Algérie, tous les programmes portant sur la protection et le développement des ressources naturelles sont considérés par les différents textes législatifs, d'intérêt public. À ce titre, l'ensemble des financements est pris en charge par le budget de l'État.

En conclusion, il y a lieu de noter que l'Algérie a élaboré et mis en oeuvre son plan de lutte contre la désertification depuis 1987.

Ce programme d'action et les multiples études portant sur le développement et la protection des ressources naturelles vont constituer les bases essentielles du futur PAN où la participation des populations sera privilégiée. L'expérience acquise dans la lutte contre la désertification a permis de mieux cerner les causes de ce phénomène et les interventions futures doivent être d'envergure et placées dans une dimension non seulement écologique mais surtout sociale et économique.

Cela n'est possible que par l'intensification de la formation de l'homme et de la recherche avec un apport indispensable de la coopération internationale qui constitue le cadre adéquat pour un partenariat devant permettre aux capacités nationales d'atteindre leurs objectifs.

### **ANGOLA**

Le Gouvernement angolais a élaboré et mis en oeuvre des programmes de développement économique et social triennaux. Dans ces programmes, les priorités arrêtées par le Gouvernement sont définies en fonction de la situation.

Parallèlement, par suite du processus de paix, le Gouvernement a présenté à la communauté internationale le Programme communautaire de relèvement qui vise notamment à la reconstruction des infrastructures rurales et à la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées.

Conformément aux recommandations de la Convention, le Gouvernement a créé le Comité national de coordination, où sont représentés tous les secteurs de la société civile et les organismes de coopération bilatérale et multilatérale. En dépit des crises qui ont frappé le pays, le Gouvernement a alloué au titre de son budget de 1999 des fonds destinés à financer les activités du Comité en question, et à mettre à la disposition du Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse (UNSO) les moyens essentiels nécessaires à la gestion du projet. Ainsi, le Gouvernement a élaboré et soumis aux donateurs potentiels le projet de renforcement des capacités en vue d'aider l'organe national de coordination à renforcer son rôle de chef de file dans le processus de mise en oeuvre du Programme d'action national.

Dans le cadre de certaines des activités qu'il a entreprises, le Gouvernement a pris des mesures telles que l'adoption de la Loi fondamentale sur l'environnement, du Code de l'eau, de la loi relative à la pêche, et la révision de la législation économique pour l'adapter aux changements politiques en cours en Angola.

En particulier, le Ministère de la pêche et de l'environnement a accordé la priorité à son mandat relatif à la protection de la nature qui consiste à mener à bien un programme d'éducation et de sensibilisation en matière d'environnement, tant par des mesures officielles que par des initiatives informelles, lequel programme a bénéficié de l'appui du Ministère de l'éducation et de la culture, de la société civile et des médias.

Le Gouvernement angolais a contacté les partenaires coopérants et leur a soumis pour financement le projet Kalahari-Namib et le projet d'aide au Programme d'action national.

Entre 1986 et 1990, le pays a connu une sécheresse catastrophique, qui a causé la mort d'un grand nombre de personnes et décimé les troupeaux. Cette expérience est à l'origine du premier Forum national sur la sécheresse et la désertification qui a recommandé la mise en oeuvre de programmes de gestion intégrée et d'un programme de participation concernant aussi bien l'environnement que les ressources naturelles.

La législation relative aux organismes publics et aux autorités locales est en cours de révision; cette réunion vise notamment à leur donner les moyens d'intervenir au niveau des collectivités locales.

Le Programme d'action national sera exécuté grâce à des ressources nationales et internationales fournies par l'intermédiaire de son organisme de facilitation, le Fonds national de désertification qui sera créé dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention en Angola.

En matière de coopération, l'Angola a actuellement besoin d'une assistance technique pour la mise en place du Comité national de coordination et à l'élaboration des documents destinés au premier Forum national sur le Programme d'action national.

## **BÉNIN**

La République du Bénin présente pour la première fois, conformément à la décision 11/COP.1, son rapport national sur la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD).

Ce rapport fait le point de la mise en oeuvre de la CCD depuis sa ratification le 17 juin 1996.

S'inspirant du guide de rédaction des rapports nationaux pour la CCD, ce rapport s'articule sur trois parties à savoir :

- Situation du Bénin par rapport aux dispositions de la CCD.
- État de la mise en oeuvre de la CCD : point des activités et perspectives.
- Appui des partenaires au développement à la mise en oeuvre de la CCD et ressources financières allouées par le budget national.

Par rapport à la première partie, il est heureux de constater qu'à travers divers documents d'orientation stratégique, de plans nationaux et de cadres, le Bénin est en harmonie avec la vision et les objectifs globaux de la CCD. Il ne saurait d'ailleurs en être autrement. En effet, pays à vocation essentiellement agricole, le Bénin est très préoccupé par la dégradation persistante de ses ressources naturelles.

Le second point indique toute l'importance que le Bénin accorde à l'élaboration méthodique, itérative et intégrée de son PAN/LCD. La dernière phase de cet important outil de lutte contre la désertification est amorcée. Dans ce cadre, un premier document d'avant-projet a été validé en décembre 1998 et les derniers rapports de consultation demandés par le séminaire de validation de ce document d'avant-projet sont déjà disponibles. Ces rapports feront l'objet d'évaluation, de finalisation et de restitution avant leur mise en cohérence avec le document d'avant-projet, afin que le PAN/LCD du Bénin soit disponible en octobre 1999, comme l'a prévu le séminaire.

Pour le Bénin, l'élaboration des PAN est une grande opportunité pour faire le point des actions menées pour inverser la tendance régressive des ressources naturelles et des facteurs de production et amener les décideurs à faire des choix clairs sur des problématiques qui touchent aux feux de brousse, à la transhumance internationale, au foncier rural, etc. Le Bénin a l'ambition d'en faire un cadre novateur de référence en matière de lutte contre la désertification et de promotion rural.

La troisième partie fait le point de l'appui des partenaires au développement de l'État béninois à la mise en oeuvre de la CCD. La version provisoire de ce rapport a fait l'objet d'une consultation nationale prise en charge par le CILSS. Les observations et évaluation du Secrétariat permanent du Comité national de lutte contre la désertification, organe national de coordination, a permis de disposer de la présente version définitive.

## **BOTSWANA**

Le Botswana est un pays sans littoral situé au centre de l'Afrique australe. Il a des frontières communes avec le Zimbabwe, la Zambie, la Namibie et l'Afrique du Sud. L'altitude moyenne au-dessus du niveau de la mer est de l'ordre de 1 000 mètres et la superficie totale du territoire est de 582 000 km<sup>2</sup>. La plus grande partie du pays est plate, avec de légères ondulations et par endroits des affleurements rocheux.

Les précipitations annuelles moyennes varient entre 250 millimètres dans l'extrême sud-ouest et 650 millimètres dans l'extrême nord-est. Les précipitations ont lieu principalement durant les mois d'été, d'octobre à avril; la période allant de mai à septembre est généralement sèche.

Les précipitations consistent essentiellement en des averses et des orages, et leur incidence varie énormément aussi bien dans le temps que dans l'espace.

Les taux d'évaporation sont élevés et vont de 1,8 mètre à plus de 2,2 mètres par an pour les eaux de surface. La faiblesse et la grande variabilité des précipitations, aussi bien dans le temps que dans l'espace, combinées avec des taux élevés d'évapotranspiration font du Bostwana un pays aride, où la sécheresse est chronique.

Les principales ressources naturelles du Bostwana sont les parcours et les terres arables, une population naturelle nombreuse et divers gisements de minéraux dont les réserves sont connues et prometteuses. Les terres arables sont rares. Selon les estimations, les terres cultivables représentent moins de 5 % de la superficie du Bostwana. Les plus fertiles se trouvent, pour l'essentiel, dans les zones agricoles de l'est détenues en pleine propriété. La plupart des terres se prêtent à l'élevage extensif des bovins.

Le secteur des ressources minérales occupe une place prépondérante dans l'économie du Bostwana où il représente 34 % du PIB total, contre 4,1 % pour l'agriculture. Le PIB a augmenté de 6 % en moyenne depuis l'indépendance. Aux prix de 1993/94, le PIB annuel réel par habitant est passé de 1 682 pula en 1966 à 7 863 pula en 1994/95.

Bien que le Bostwana soit un pays à revenu intermédiaire, la pauvreté continue à y sévir, en particulier dans les zones rurales où les activités génératrices de revenus sont limitées.

Le Gouvernement a mis en place un certain nombre de stratégies orientées vers le développement durable. On peut mentionner notamment les stratégies arrêtées dans le cadre des plans nationaux de développement dont le Plan national de développement actuel (PND 8), la Stratégie nationale de conservation, le Plan de mise en oeuvre d'Action 21, la Stratégie communautaire de développement rural et le Programme de gestion communautaire des ressources naturelles.

Le PND 8 aborde cinq grands thèmes, à savoir la diversification de l'économie, la création d'emplois, l'élimination de la pauvreté, la politique en matière de population et le développement rural.

Les plans et les stratégies destinés à améliorer les conditions de vie grâce à la création d'emplois et au développement d'activités rémunératrices sont la Politique d'aide financière (Financial Assistance Policy), le Programme de mise en valeur des terres arables (Arable Lands Development Programme) et les programmes de secours en cas de sécheresse, à forte intensité de main-d'oeuvre. Entre 1982 et 1996, les projets entrepris au titre de la Politique d'aide financière ont permis de créer 10 000 emplois dans le secteur manufacturier et 2 500 emplois dans le secteur agricole non traditionnel, ce qui représente 40 % du total des effectifs employés dans ces secteurs.

La Stratégie nationale de conservation, instituée en 1990 par une loi, prévoit qu'une évaluation détaillée de toutes les incidences économiques, sociales et environnementales des politiques, programmes et projets doit être faite avant leur lancement afin de promouvoir un développement durable. Elle prévoit également que l'ensemble des ministères techniques, des départements, des autorités locales et des organismes semi-publics doivent,

dans l'exercice de leurs activités, tenir dûment compte de la nécessité d'assurer la protection et d'améliorer l'état de l'environnement, dans la perspective de l'instauration d'un développement durable.

Conformément aux principes 16 et 17 du programme Action 21, le Botswana a élaboré une Politique nationale de conservation et de mise en valeur des ressources naturelles qui prévoit de procéder à une évaluation détaillée de toutes les incidences économiques, sociales et environnementales des principaux programmes, politiques et projets avant d'en entreprendre la mise en oeuvre, afin de promouvoir un développement durable.

L'internalisation des coûts de protection de l'environnement dans la prise de décisions économiques permet d'avoir une vision d'ensemble et de se placer dans une perspective à long terme privilégiant la prévention, et favoriser l'émergence d'ensemble de pratiques écologiques qui renforcent le développement socioéconomique. Une loi relative au système d'évaluation de l'impact sur l'environnement, qui instituera le concept d'évaluation stratégique de l'environnement, est en cours d'élaboration.

Le concept d'évaluation stratégique de l'environnement a été appliqué au PND 8 dans le cadre d'un "audit de l'environnement" qui a permis de mettre en évidence, de décrire et d'évaluer les conséquences positives et négatives que ce plan pourrait avoir sur l'environnement. L'audit a permis également de déterminer les mesures applicables pour renforcer les effets positifs ou réduire, voire supprimer, les effets négatifs que les activités proposées auraient sur l'environnement et de fournir aux planificateurs, aux décideurs, aux collectivités touchées et aux autres parties concernées des informations sur les conséquences écologiques diverses des différentes options qui s'offrent en matière de planification et de mise en oeuvre du développement.

Afin de promouvoir l'utilisation durable et la conservation des ressources naturelles et de favoriser le développement rural grâce à la participation de la collectivité, ainsi que de développer les activités économiques dans les zones rurales et de réduire la pauvreté, le Gouvernement du Botswana a mis au point la Politique de gestion communautaire des ressources naturelles (Community Based Natural Resources Management Policy) et la Stratégie communautaire de développement rural (Community Based Strategy for Rural Development). L'objectif principal de la politique en question est de favoriser et de diversifier le développement économique dans les zones rurales grâce à une utilisation durable des ressources naturelles, alors que l'objectif de la stratégie susmentionnée est de promouvoir une conception plus efficace et durable du développement rural, en associant beaucoup plus étroitement les structures de participation des collectivités et leurs instances dirigeantes à l'identification de leurs propres besoins économiques et de leurs aspirations, ainsi qu'à la définition et à l'exécution des mesures à prendre pour y répondre.

Comme l'énonce le Plan national de développement, l'utilisation durable des ressources naturelles pour une diversification économique viable a été et reste un objectif du développement national. C'est à cette fin, que le Botswana, avant même la tenue du Sommet de Rio, avait élaboré des plans et des stratégies pour combattre la désertification. On peut signaler, notamment, la mise sur pied au sein des ministères techniques compétents, de l'Office

des ressources agricoles, de la politique relative aux pâturages tribaux, du programme de mise en valeur des terres arables, des politiques concernant la sylviculture, l'énergie, l'éducation, le commerce, l'élimination de la pauvreté et de la Politique nationale de peuplement.

L'Office des ressources agricoles a, à sa disposition, plusieurs textes législatifs pour lutter contre les feux de brousse et la surexploitation des ressources naturelles; mais, en raison du manque de données de base dans certains domaines, ces textes n'ont pas été mis en application.

En 1975, une approche intégrée de la planification et de la gestion des ressources foncières a été adoptée aux fins de la mise en oeuvre de la Politique relative aux pâturages tribaux. Celle-ci a permis une utilisation exclusive individuelle ou collective des terres. On espérait que le régime garantirait une exploitation durable des parcours. Pour faciliter l'application de la politique en question, des systèmes de planification et de gestion appropriés, tels que les groupes de planification de l'utilisation des terres, ont été créés au niveau des districts. À l'échelon national, un comité de mise en valeur des terres a été établi pour coordonner la planification de l'utilisation des sols.

Au cours de la mise en oeuvre de la Politique relative aux pâturages tribaux, le Gouvernement s'est rendu compte que les données et les renseignements dont dépendaient les décisions à prendre en matière de planification et de gestion des sols étaient insuffisants. Plusieurs initiatives ont donc été prises, en particulier au sein du Ministère de l'agriculture afin d'établir des cartes des sols et de mettre au point des méthodes d'évaluation des terres, ce qui a aidé à déterminer les aptitudes de celles-ci.

Le Programme de mise en valeur des terres arables a été conçu en 1977 pour résoudre le problème de la faible productivité de ces terres, due au faible rendement des pratiques agricoles traditionnelles, au faible revenu agricole, au faible niveau de l'emploi et au manque de puissance de traction nécessaire pour labourer et planter à temps. Ce programme est axé sur les petits exploitants, en particulier les plus pauvres d'entre eux. Il vise à améliorer la productivité des terres arables en vue de réduire les déficits en céréales alimentaires et d'assurer la sécurité alimentaire à long terme; à intensifier le développement rural et à améliorer les conditions de vie des ruraux en augmentant la rentabilité des terres arables grâce à l'accroissement de la productivité agricole, et à mieux répartir les revenus en accordant la priorité aux petits exploitants; ainsi qu'à créer des emplois productifs et rémunérateurs dans les zones rurales, afin de réduire le sous-emploi des migrants ruraux.

En 1996, 39 541 ménages agricoles sur les 44 000 visés avaient bénéficié de ce programme. Malgré le manque de renseignements confirmant la contribution du Programme de mise en valeur des terres arables à l'atténuation de la pauvreté, l'évolution des relations sociales dans les zones rurales indique que ce programme a amélioré la condition socioéconomique des pauvres et leur a permis d'avoir la maîtrise de leurs activités de production.

Le Ministère de l'agriculture est chargé d'assurer, avec la collaboration du secteur privé, le développement des ressources forestières, leur protection, leur conservation ainsi que leur utilisation durable pour répondre aux besoins nationaux en produits alimentaires, en fourrage, en bois de feu et en bois de construction, ainsi qu'en matière de création d'emplois et de protection de l'environnement. Les inventaires forestiers ont été achevés pour les forêts classées et un plan de gestion durable de cette ressource pour une utilisation à des fins multiples a été établi. Ce plan recommande un réexamen de la politique et de la législation nationales relatives aux forêts et une évaluation des ressources forestières. Pour encourager la production et la distribution de jeunes plants locaux aux fins de la plantation d'arbres et de la création de petits peuplements forestiers dans le pays, un réseau reliant le centre grainier forestier national à des institutions similaires d'autres pays d'Afrique australe a été mis sur pied.

Il ressort des chiffres concernant l'approvisionnement net en énergie que le bois de feu représente 69,4 % de la consommation, contre 19,2 % pour le pétrole, 5,6 % pour le charbon, 5,8 % pour l'électricité et 0,01 % pour l'énergie solaire. La population rurale qui représente 75 % de 1,4 million d'habitants que compte le Botswana utilise essentiellement le bois de feu et la paraffine; 3 % seulement des ruraux utilisent l'électricité. En conséquence, il est devenu difficile de se procurer du bois de feu dans certaines régions de l'est du pays.

Dans la population la plus vulnérable face à cette pénurie sont généralement les économiquement faibles, qui n'ont pas les moyens d'acheter du bois de feu ou d'aller le ramasser dans des zones inaccessibles à pied, ni d'acheter d'autres produits tels que la paraffine, le gaz de pétrole liquéfié ou l'électricité lorsque ceux-ci sont disponibles.

Les besoins en bois de feu (bioénergie), la disponibilité de cette ressource, son commerce et son impact sur l'environnement feront donc l'objet d'une évaluation, et des programmes et projets appropriés seront élaborés et mis en oeuvre pour remédier à cette situation. Le Ministère de l'agriculture jouera un rôle moteur et assumera la responsabilité des d'activités relatives à la biomasse, mais d'autres services et structures - Division de l'énergie, NIR, Rural Industries Innovation Centre (RIIC), FAB et NCSA - seront associés à leur exécution.

Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, le Gouvernement du Botswana a entrepris en 1993 de réexaminer le système éducatif. Le processus engagé tient compte des problèmes environnementaux définis dans la Politique nationale de conservation et de mise en valeur des ressources naturelles. Il vise notamment à mettre davantage l'accent sur l'environnement dans les programmes scolaires. On sait que pour sensibiliser les enfants aux efforts déployés aux plans national et international en vue de mieux gérer l'environnement, il faut les éduquer dans ce sens, les faire participer aux activités touchant à l'environnement et les préparer à devenir demain les dignes gardiens des ressources naturelles. À cette fin, le PNUD a financé un projet du Gouvernement du Botswana visant à mettre au point une stratégie nationale d'éducation relative à l'environnement, sur la base de laquelle sera établi un plan d'action pour l'éducation écologique.



Cette stratégie reconnaît que les jeunes représentent un groupe cible important et devraient être considérés comme une force distincte qui jouera un rôle essentiel dans la sensibilisation aux problèmes environnementaux.

Pour que le Botswana développe son économie, il importe qu'il tienne compte dans sa politique commerciale des problèmes environnementaux. Le Ministère du commerce et de l'industrie a déjà pris des mesures en ce sens. Grâce aux efforts de ce ministère, le Botswana est devenu membre de l'Organisation mondiale du commerce, qui est chargée d'éliminer toutes les barrières commerciales, et s'occupe également de questions relatives à l'environnement.

Le Gouvernement du Botswana a mis en place de nombreux programmes et politiques destinés à atténuer la pauvreté, qui sont mis en oeuvre par différents secteurs à l'échelon national et au niveau des districts. Certains de ces programmes qui visent à assurer aux pauvres des moyens d'existence viables en améliorant leur accès aux ressources comprennent des dispositifs ciblés tels que la Politique d'aide financière, destinée à financer des projets générateurs de revenus et créateurs d'emplois, le Programme de mise en valeur des terres arables, qui aide les paysans pauvres à produire le minimum vital et obtenir un revenu; et les programmes de travaux publics à forte intensité de main d'oeuvre qui visent à atténuer le chômage.

Avec l'aide financière du Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse (UNSO) du Programme des Nations Unies pour le développement, le Botswana a lancé le Programme d'action national au début de 1997.

Le Ministère de l'agriculture a été désigné comme Centre national de coordination pour la Convention. Vue la diversité des questions à traiter dans le cadre du processus relatif au Programme d'action national, une équipe spéciale multisectorielle comprenant des ONG a été établie pour le guider et l'aider dans sa tâche.

Avec le concours de l'équipe spéciale, le Centre national de coordination a identifié les parties concernées sur lesquelles ont ensuite été centrées les campagnes de consultation et de sensibilisation.

Au début du processus de consultation, un (1) séminaire a été organisé à Gaborone à l'intention des groupes d'encadrement au niveau des districts (District Extension Teams), y compris des ONG. Il s'agissait de faire mieux connaître à ces groupes les diverses formes de dégradation des sols, le phénomène de la désertification, et les dispositions de la Convention, et surtout de les aider à se préparer pour les campagnes de sensibilisation et de consultation dans leurs districts respectifs. Onze (11) séminaires destinés aux représentants des collectivités ont été ainsi organisés par les groupes d'encadrement des districts en collaboration avec l'équipe spéciale au niveau de chaque district. Entre 700 et 800 représentants des parties concernées ont participé à ces séminaires.

Cinq (5) autres séminaires ont été organisés à l'intention de catégories particulières, à savoir les autorités des districts, les membres de la *House of Chiefs*, les femmes, les jeunes et les médias. Ces séminaires devaient permettre de s'assurer l'appui de ces catégories importantes de la population

et de déterminer le rôle qu'elles pouvaient jouer dans l'élaboration et la mise en oeuvre du Programme d'action national. Enfin, trois (3) séminaires ont été organisés à l'intention des ONG locales afin de les sensibiliser et d'étudier les moyens de les faire participer à ce processus.

L'un de ces séminaires avait pour but d'organiser la constitution d'un réseau et de désigner un organe de coordination pour les ONG. Les recommandations formulées à l'occasion des séminaires ont été présentées au Forum national auquel ont participé quelque 180 personnes, parmi lesquelles des hauts fonctionnaires de divers ministères, des ONG, des représentants de collectivités, des organismes donateurs et quelques représentants du secteur privé.

Le Forum national a lui-même distingué dans le Programme d'action national, sept domaines prioritaires, à savoir : l'atténuation de la pauvreté et la responsabilisation des collectivités, grâce notamment à la promotion de moyens d'existence différents, viables et durables; l'établissement de partenariats et la création de réseaux entre les différentes parties concernées; le renforcement des capacités des différentes parties concernées telles que les ONG, etc.; la mise en place de mécanismes pour mobiliser et acheminer les ressources financières nécessaires aux fins de la lutte contre la désertification; le développement de l'éducation et la mise au point de technologies; le renforcement des capacités de recherche et de collecte et d'analyse des données; et l'utilisation et la gestion durables des ressources naturelles.

Après le Forum national, deux (2) forums régionaux ont été également organisés. L'objectif de ces forums auxquels ont participé différentes parties concernées - collectivités villageoises, autorités de district, ONG et quelques députés et ministres - était de transformer les recommandations des divers séminaires en programmes concrets et d'instaurer un partenariat avec les districts et les collectivités grâce à la mise au point et à l'application des plans d'action.

Outre les campagnes de consultation et de sensibilisation, des activités ont été entreprises en matière de publicité. Il s'agit de la production d'une brochure sur les moyens de lutter contre la désertification, d'une vidéo expliquant comment les populations locales perçoivent la désertification, et d'une pochette éducative consacrée à la désertification et destinée aux écoles secondaires. Cette vidéo a été reproduite à trois cents (300) exemplaires afin d'être distribuée aux établissements d'enseignement et aux responsables des districts. Soixante-treize (73) exemplaires ont déjà été distribués à tous les commissaires de district et fonctionnaires de district (responsables au niveau des sous-districts), aux Secrétaires de tous les Conseils et aux fonctionnaires municipaux des grandes et petites agglomérations, aux Secrétaires de tous les Offices fonciers, ainsi qu'à tous les centres éducatifs et services régionaux de l'agriculture qui les utiliseront dans le cadre de leurs activités de sensibilisation.

La pochette éducative consacrée à la désertification a été reproduite à cinq mille (5 000) exemplaires qui seront bientôt livrés au Ministère de l'éducation aux fins de leur incorporation dans les programmes de l'enseignement secondaire.

Sur les six projets communautaires qui ont été reçus, et qui concernent la gestion des ressources naturelles de Lehututu, la plantation d'arbres à Rakops, la mise en valeur des terres à Masingwaneng et Matsilojoe, et la création de petits peuplements forestiers à Mokobeng et Mathathane, trois seulement ont été financés. Les trois projets financés - ceux de Lehututu, Mokobeng et Rakops - en sont actuellement à différents stades. Quant aux autres, leur financement est encore à l'étude. Le Centre national de coordination continue d'assurer le suivi de ces projets communautaires pour appuyer les efforts des collectivités.

Il est désormais évident, après la phase de sensibilisation et de consultation, que les collectivités sont décidées à prendre les mesures voulues. On se soucie davantage maintenant de l'appui à leur apporter pour leur permettre d'élaborer des projets et de trouver des financements.

Afin de renforcer le cadre institutionnel du Programme d'action national, un consultant a été engagé pour étudier la possibilité d'établir des liens et de mettre au point un mécanisme de coordination. Ce consultant n'a pas encore présenté ses conclusions et recommandations à l'équipe spéciale. L'institutionnalisation du processus relatif au Programme d'action national est également en bonne voie. Le Programme relèvera de la Section de la conservation des sols du Ministère de l'agriculture. Des aménagements devant permettre d'intégrer le Programme d'action national dans le Plan national de développement (PND 8) seront opérés lors des examens à mi-parcours auxquels procédera le pays.

La Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse a été célébrée pour la première fois à Mathathane, agglomération de l'est du Botswana, gravement touchée par la désertification et la sécheresse. À cette occasion, le Ministre délégué à l'agriculture a prononcé un discours-programme mettant l'accent sur la prévention des situations de sécheresse, l'utilisation des techniques locales pour lutter contre la désertification et l'adoption de moyens d'existence différents. Cette année, le Botswana célébrera pour la deuxième fois la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse le 17 juin 1999 dans le district de Kgalagadi, qui est gravement touché par la dégradation des sols. Le thème retenu pour cette journée est "Le rôle des femmes dans la mise en oeuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification". Un dignitaire prononcera un discours-programme en insistant une nouvelle fois sur la prévention des situations de sécheresse et l'utilisation des techniques locales pour lutter contre la désertification.

## **BURKINA FASO**

Le présent document est la synthèse du rapport résultant d'un long processus de concertation avec les principaux acteurs de la lutte contre la désertification au Burkina Faso. Rédigé en application des articles pertinents de la Convention et en conformité avec les dispositions des décisions 11/COP.1 et 5/COP.2 de la Conférence des Parties, il vise à informer les Parties à la Convention sur les mesures prises pour la mise en oeuvre de la CCD au Burkina Faso.

Pour le Burkina Faso, la Convention est à la fois un point de départ et un aboutissement :

- un point de départ parce qu'elle constitue une nouvelle approche du problème de la désertification et de ses causes;
- un aboutissement parce qu'il a fallu déployer d'énormes efforts de sensibilisation et de réalisation d'actions concrètes à un niveau national d'abord, pour prouver que la désertification n'était pas une fatalité et ensuite, au niveau international, pour susciter l'adhésion de la communauté internationale en vue d'obtenir les résultats escomptés, dans le cadre de la protection et la préservation de l'environnement.

Ce sont ces efforts, mais aussi leurs limites qui sont présentés ci-dessous.

## **I. STRATÉGIES ET PRIORITÉS ÉTABLIES DANS LES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT**

### **1.1 Les politiques et/ou stratégies**

Au Burkina Faso, les stratégies nationales de développement économique et social ont été matérialisées par les différents plans quinquennaux de développement. Ces plans devenus Programmes populaires de développement (PPD) au cours des années 80 (période révolutionnaire) céderont la place aux programmes triennaux glissants préconisés dans le cadre du Programme d'ajustement structurel (PAS).

Les différentes stratégies nationales de développement économique et social visaient :

- la recherche de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaire;
- la protection et la sauvegarde de l'environnement en termes de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles;
- l'accroissement des revenus des populations.

### **1.2 Les plans**

Quatre plans ont été élaborés :

- le Plan d'action national de lutte contre la désertification, formulé en réponse à la stratégie régionale de lutte contre la désertification du Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS);
- le Plan d'action national pour l'environnement (PANE) : plan stratégique de développement, conçu sur incitation de la Banque mondiale, il a pris en compte la dimension sociale et économique des questions environnementales et comprend cinq programmes;

- le Plan stratégique de la recherche agricole (PSRA) : adopté en octobre 1995, il vise à appuyer la réalisation des objectifs de développement socioéconomique dans la résolution des problèmes environnementaux;
- le Plan d'action forestier tropical (PAFT) : initié sous l'égide de la FAO, il constitue un cadre général stratégique pour réorienter, intensifier et harmoniser les politiques et les pratiques forestières traditionnelles en vue d'asseoir les bases d'un développement socioéconomique durable.

### **1.3 Les programmes**

La mise en oeuvre du PANE s'est traduite par l'élaboration et l'exécution de plusieurs programmes relatifs à la lutte contre la désertification à trois niveaux :

#### **Au niveau du développement agricole :**

Deux programmes ont été élaborés :

- le Programme d'ajustement structurel du secteur agricole (PASA) vise à établir les fondements d'un développement économique et social durable afin d'améliorer à moyen terme le niveau de vie des populations;
- le Programme national de gestion des terroirs (PNGT), l'approche gestion des terroirs est une option nationale depuis son adoption en 1986; il constitue un des éléments fondamentaux du développement durable du pays. Initié avec le concours technique et financier de la Banque mondiale, le PNGT s'est fixé sept objectifs dont la responsabilisation des communautés rurales face à leur devenir, l'intégration des activités liées à l'agriculture, à la foresterie, à l'élevage et à la pêche, en un système.

Au niveau du secteur de la foresterie et de l'hydraulique :

Quatre programmes ont été conçus:

- le Programme national d'aménagement des forêts (PNAF),
- le Programme national de la foresterie villageoise (PNFV),
- le Programme Sahel burkinabè (PSB), programme test, formulé en 1986 pour expérimenter les approches du PNLCD,
- les programmes d'hydraulique (le Programme d'hydraulique villageoise et pastorale, le Programme d'hydraulique agricole et le Programme de la gestion et de la protection de la ressource en eau).

**Au niveau de la recherche :**

Le Plan stratégique de la recherche agricole (PSRA) s'implique dans les domaines suivants : aménagement des forêts, aménagement génétique des ligneux, semences forestières, fertilité des sols, économie d'énergie et énergies renouvelables.

**Au niveau des composantes nationales des programmes régionaux du CILSS :**

Les stratégies élaborées à travers le CILSS ont favorisé la conception de programmes tels que le Programme de foyers améliorés, le Programme de promotion du gaz, le Programme de recherche, le Programme de formation et d'information en environnement (PFIE).

**II. MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION**

Le Conseil national pour la gestion de l'environnement (CONAGESE) est une structure prescrite par la loi portant Code de l'environnement adoptée en janvier 1997. Ce cadre de concertation permet d'intégrer les considérations environnementales dans le processus de développement économique, social et culturel. Il comprend deux organes :

- la Conférence du CONAGESE, qui peut créer des commissions spécialisées en son sein
- le Secrétariat permanent du CONAGESE, créé en septembre 1995 au sein du Ministère de l'environnement et de l'eau.

**2.1 Organe national de coordination (ONC) opérationnel**

**Statut juridique :**

Répondant aux prescriptions et souhaits de la Convention, le Gouvernement a désigné le Secrétariat permanent du CONAGESE (SP/CONAGESE) pour assumer les fonctions d'Organe national de coordination (ONC). Un comité national de pilotage (CNP) a été créé, par arrêté interministériel en attendant la mise en place des commissions spécialisées.

**Ressources :**

Le Secrétariat permanent du CONAGESE bénéficie de deux types de ressources : l'appui du Gouvernement à travers le budget de l'État et l'appui des partenaires de coopération bi- ou multilatérale à travers des projets spécifiques.

Au niveau du budget de l'État, à la date du présent rapport, l'appui a consisté à la mise à disposition du Secrétariat permanent de 15 cadres de conception, cinq agents d'appui, deux bâtiments administratifs, du matériel et équipement de bureau et la prise en charge des frais de fonctionnement pour une valeur totale estimée à 240 000 dollars É.-U. (salaires, valeur locative annuelle des bâtiments, équipement et frais de fonctionnement).

Au niveau des partenaires de coopération, la contribution au fonctionnement du Secrétariat permanent se fait sous forme de projets d'appui institutionnel présentés au tableau ci-après :

N°	Titre des projets	Date de démarrage	Durée	Coût	Bailleurs
1	<b>* <u>Projet en cours d'exécution</u></b> Stratégie nationale et Plan d'action en matière de diversité biologique et rapport de pays à la Conférence des Parties.	01/1998	1 an	230 977 \$	FEM/PNUD
2	Mesures de lutte contre la désertification.	1997	5 ans	1 330 000 \$	JALDA/JAPON
3	Programme Sahel burkinabè	09/1997	3 ans	12 000 000 \$	GTZ
4	Projet d'appui au Programme Sahel burkinabè	11/1997	5 ans	4 872 214 \$	PNUD/FENU/ GVT
5	Habilitation du Burkina Faso à formuler sa première communication nationale sur les changements climatiques.	01/1998	2 ans	233 810 \$	PNUD/FEM
6	Projet "Appui au processus du Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN/LCD) Phase II".	01/1998	2 ans	<b><u>1 383 774 \$</u></b> 480 000 \$ 200 000 \$ 4 000 \$ 34 500 \$ 67 740 \$ 45 000 \$ 112 800 \$ 371 500 \$ 9 214 \$ 60 000 \$	GVT FIDA CILSS SE/CCD PAYS-BAS ACDI CRDI PNUD France Danemark
7	Projet "Appui institutionnel au SP/CONAGESE Phase III".	12/1998	1 an	117 073 \$	Danemark GVT
8	Phase transitoire du projet "Législation et institutions environnementales en Afrique".	03/1999	6 mois	76 000 \$	Pays-Bas
9	<b>* <u>Projet en négociation</u></b> Projet d'appui institutionnel au Secrétariat permanent du CONAGESE, pour le renforcement des capacités du secteur privé en matière d'environnement et de centre de documentation environnementale.	09/1998	3 ans	678 000 \$	Belgique GVT
10	Formulation de la communication initiale du Burkina Faso sur la mise en oeuvre de la Convention-cadre sur les changements climatiques.	06/1999	2 ans	272 700	Danemark GVT

### **Caractère intersectoriel et pluridisciplinaire : composition et mode de fonctionnement**

Le Secrétariat permanent du CONAGESE est animé essentiellement par huit cadres forestiers. En plus, il existe des compétences venant d'autres ministères comme l'agriculture (2), l'eau (2), l'élevage (2), la communication (1). Ainsi le Secrétariat dispose de compétences en droit de l'environnement, environnement et développement, femmes et développement, foresterie, agriculture et élevage, génie sanitaire, eau et assainissement, diplomatie et droit international, étude d'impact en environnement, éducation environnementale.

### **Statut des données et des informations**

Le Secrétariat permanent du CONAGESE, à travers sa division des politiques et de la planification environnementale, anime et coordonne les activités du Programme national de gestion de l'information sur le milieu (PNGIM).

Ce programme collabore avec un réseau de 15 institutions partenaires producteurs et/ou utilisateurs d'informations environnementales. Ils ont à leur actif plusieurs réalisations (Nomenclature nationale pour la production des cartes d'occupation des terres, des bases de données topographiques (BNDT), des localités du Burkina (BDLB), d'inventaire des forêts classées, etc.).

### **2.2 Cadre institutionnel, législatif et réglementaire de lutte contre la désertification cohérent**

Le processus d'analyse des cadres institutionnels et législatifs de lutte contre la désertification au Burkina Faso date de 1990 avec la tenue de l'atelier sur l'évaluation de la mise en oeuvre du Programme national de lutte contre la désertification (PNLCD). Cet atelier a permis de clarifier l'aspect quantitatif et qualitatif du concept de l'environnement, de mieux percevoir les mesures visant à sécuriser l'accès des producteurs aux ressources naturelles et enfin de mettre en évidence la nécessité pour le pays de se doter d'un programme de renforcement des capacités institutionnelles et législatives en matière d'environnement.

Ces différentes orientations stratégiques ont débouché sur des mesures pratiques à deux niveaux.

#### **Au niveau institutionnel :**

Ces mesures pratiques concernent :

- le démarrage d'un processus de décentralisation;
- la définition des missions du ministère chargé de l'environnement;
- la création du Conseil national pour la gestion de l'environnement (CONAGESE);



- la création et/ou mise en place de structures spécifiques à la mise en oeuvre de la Convention (Comité national de pilotage et des structures spécialisées, les structures de concertation des ONG et des partenaires de coopération).

**Au niveau législatif et réglementaire :**

Un programme de révision et/ou d'élaboration de certains textes législatifs relatifs à la gestion des ressources naturelles a été engagé pour mieux sécuriser leur accès aux producteurs.

- la loi portant réorganisation agraire et foncière;
- la loi portant Code de l'environnement, adoptée le 30/01/1997;
- le Code forestier, adopté le 31/01/1997;
- le Code minier;
- le Code de l'eau, en élaboration;
- le Code pastoral, en élaboration.

**2.3 Programme d'action national intégré dans le Plan national de développement économique et social**

Le document de Programme d'action national du Burkina est sous forme d'avant-projet au moment où nous rédigeons ce rapport. Cet avant-projet doit être validé sous forme de projet au cours de la seconde session du Forum national prévue du 28/06 au 01/07/1999.

- la mise en cohérence du PAN avec les autres cadres stratégiques;
- l'articulation du PAN avec les approches nationales, régionales et locales;
- l'articulation du PAN avec le PASR de l'Afrique de l'Ouest.

**III. PROCESSUS PARTICIPATIF À L'APPUI DE L'ÉLABORATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PAN (voir tableau en page IV)**

Le processus de mise en oeuvre de la Convention au Burkina Faso a été scindé en trois phases :

- l'établissement d'un mécanisme de partenariat entre les différents acteurs;
- l'élaboration et l'adoption du Programme d'action national de lutte contre la désertification;
- la mise en oeuvre du Programme d'action national de lutte contre la désertification.

Au regard de leurs objectifs spécifiques, une stratégie de mise en oeuvre a été élaborée pour chacune des trois phases. Pour le processus de participation des différents acteurs, les documents de stratégies élaborés dans le cadre de la mise en oeuvre de la première et de la deuxième phase (phases concernées par le présent rapport), prévoyaient deux types d'activités :

- Les activités d'information et de sensibilisation sur la base d'une stratégie de communication;
- les activités de concertation avec les acteurs sous deux formes : par catégorie d'acteur au niveau national et de façon décentralisée aux niveaux village, département, province, région, nation.

**IV. PROCESSUS CONSULTATIF AVEC LES PARTENAIRES DE COOPÉRATION (pays développés Parties)** (voir tableau No 1 en annexe)

**V. MESURES PRISES OU PRÉVUES POUR AMÉLIORER LE CLIMAT ÉCONOMIQUE, L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET LA CONNAISSANCE DU PHÉNOMÈNE DE LA DÉSSERTIFICATION**

Ces mesures se sont concrétisées par :

- l'évaluation des actions entreprises dans le passé et le recensement des projets en cours;
- l'action de renforcement des capacités nationales : le rôle principal du PAN est d'encourager, promouvoir et stimuler le processus de programmation participative et décentralisée; c'est-à-dire le processus d'élaboration des Programmes locaux de développement (PLD).

En plus de ces mesures, cinq projets de renforcement des capacités nationales en matière de lutte contre la désertification sont en cours d'exécution ou de négociation avec les partenaires de coopération technique et financière. Enfin des mesures sont prises pour améliorer le climat économique et la connaissance du phénomène de la désertification par deux études thématiques sur l'état de la désertification et des ressources naturelles et sur l'état de pauvreté et le comportement des populations vis-à-vis des ressources naturelles.

**VI. RESSOURCES FINANCIÈRES ALLOUÉES POUR APPUYER LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION**

En plus des fonds existants, il a été mis en place avec l'appui du Canada un fonds spécial d'appui à la mise en oeuvre de la Convention. Sur la base de cette expérience, un Fonds national de lutte contre la désertification a été créé.

## **VII. EXAMEN ET ÉVALUATION DES REPÈRES ET INDICATEURS UTILISÉS POUR MESURER LES PROGRÈS ACCOMPLIS**

Un groupe de recherche-action sur le suivi-évaluation a été constitué dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention pour aider l'ONC à définir et/ou à adapter les outils pour le suivi-évaluation de l'exécution et de l'impact des activités menées ou prévues dans le cadre du PAN/LCD.

Avec le concours du CILSS et de l'OSS, ce groupe a organisé un atelier d'évaluation du processus PAN en juin 1998. Les outils pertinents utilisés étaient ceux de la grille des indicateurs de mise en oeuvre de la CCD. Le groupe poursuit ses travaux sur l'élaboration des indicateurs d'impact avec l'appui du CILSS et de l'OSS.

### **CAMEROUN**

#### **I. INTRODUCTION**

Une partie du territoire camerounais située dans la zone soudano-sahélienne est confrontée à la sécheresse avec ses effets négatifs sur l'environnement.

Ailleurs sur le territoire, elle se traduit par des déficits pluviométriques sévères avec des conséquences non moins sévères depuis l'époque coloniale. Le Cameroun a fait de la lutte contre la sécheresse et la désertification un de ses chevaux de bataille.

Ses préoccupations en la matière ont été progressivement traduites dans les faits dans les plans de développement économique, social et dans les projets suivant des approches méthodologiques variables en fonction des discours écologiques à la mode :

- Vision du plan de l'ONU de 1977 mettant l'accent sur l'intégration du volet lutte contre la désertification dans les projets à partir du Séminaire de Maroua de 1988;
- Vision Rio 1992 de l'Agenda 21 soulignant l'intégration des considérations environnementales et du développement durable dans le Plan national de gestion de l'environnement (PNGE).

En exécution de la décision 11/COP.1 de la première Conférence des Parties de la Convention susvisée invitant les pays africains membres à informer la prochaine COP 3 par un rapport national sur les progrès accomplis dans l'élaboration du plan d'action sur la mise en oeuvre de cette Convention, le Cameroun a procédé à la préparation du présent document qui identifie dans les domaines : - planification et stratégie - biodiversité - environnement - cadre institutionnel et juridique : les acquis, les difficultés rencontrées tout au long du processus et souligné les perspectives d'avenir.

La confection de ce document a mis à contribution, autour du point focal, un noyau de cinq (5) experts pluridisciplinaires avec les apports de quatre (4) consultants nationaux issus des institutions ministérielles et académiques avec assistance technique de l'expert consultant du secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification. Il sera éventuellement validé par un séminaire atelier de 22 personnes-ressources et experts.

**II. ÉTAT DU PROCESSUS DE L'ÉLABORATION DE LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION AU CAMEROUN AVANT ET APRÈS LA RATIFICATION DE LA CONVENTION Y AFFÉRENTE : PRINCIPAUX ACQUIS, DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET SOLUTIONS OU PERSPECTIVES**

**2.1 Stratégies et plans**

**2.1.1 Stratégies des plans nationaux existants dans les autres domaines socioéconomiques**

**a) Les acquis**

Aux lendemains de son indépendance (1961 à 1991) le Cameroun a fondé sa politique de développement sur le système des plans quinquennaux basés sur la vision du Plan de l'ONU de 1977, mettant l'accent sur les orientations environnementales ci-après :

- Vème Plan (1982-1986) et VIème Plan (1986-1991) : réflexion sur l'état de l'environnement dans le domaine des effets négatifs de la désertification (pollution industrielle, agression écologique du milieu rural, surexploitation des terres, déséquilibre sylvo-agropastoral) par un inventaire général desdits milieux;
- PNGE (1996) et le Plan national d'action forestier (PAFN) (1993) : diagnostic des considérations environnementales et fixation des objectifs globaux assortis de plusieurs fiches de projets et une disposition légale de base des lois environnementales de 1996 et forestière de 1994 en vue de la maîtrise de la désertification dans la partie septentrionale et son avancement vers la zone humide du Sud-Cameroun;
- Dans le cadre du projet "Élaboration du Code de l'environnement du Cameroun" (rapport interministériel de mars 1997) : normes scientifiques et juridiques à collecter ou à élaborer dans le secteur de la désertification en application de la Convention concernée.

**b) Difficultés ou problèmes rencontrés**

- Faiblesse des orientations sur la lutte contre la désertification dans les différents plans existants faute d'une assistance coordonnée des donateurs;
- Refus tardif de la demande d'adhésion du Cameroun au CILSS après ratification de la CCD pour non-appartenance entière à la zone soudano-sahélienne ayant retardé l'engagement des négociations avec le Bureau exécutif de la CCD et ralenti le processus;
- Projets de mise en oeuvre des orientations isolées, non réellement coordonnées faute d'un cadre institutionnel défini dans le PNGE et le PAFN et dans les précédents plans.

**c) Solutions**

Pour avoir des orientations claires et cohérentes et des projets d'exécution conformes aux préoccupations nationales et satisfaisant les conditions des donateurs, en l'occurrence la COP 3 :

- Préparer le présent rapport sur l'état d'avancement du processus d'élaboration du PAN et le déposer au secrétariat de la CCD pour la COP 3.
- Élaborer les termes de références du PAN sur la base des recommandations de la COP 3 et obtenir des fonds pour élaborer le PAN et les projets réalisables et efficaces contre la sécheresse au Cameroun.

2.1.2 Stratégie des plans dans la lutte contre la désertification dans différents domaines

2.1.2.1 Biodiversité

**2.1.2.1.1 Forêts**

**a) Acquis**

- Législation sur la forêt en place de l'époque coloniale à 1994. Plans, programmes et projets de régénération et de reboisement dès le lendemain de l'indépendance jusqu'à la crise économique et le PAS
- Séminaire National à Maroua sur la désertification en 1988, recommandations fortes sur la nécessité d'élaborer un plan d'action national sur la désertification intégrant les préoccupations environnementales (vision Plan de l'ONU 1997)
- PNGE et loi environnementale comportant orientation sur désertification dans l'esprit de la CCD
- Organismes d'exécution de la politique forestière en place de 1970 à nos jours

**b) Difficultés**

- Ralentissement économique ou quasi-arrêt des plans, programmes et projets du fait de la crise économique et des contraintes du PAS
- Non-considération de la composante sociale (humaine)
- Coût élevé et faible suivi des reboisements
- Mauvaise exploitation des peuplements
- Essences de reboisement choisies n'intéressant pas les populations riveraines et considérées comme une propriété d'autrui (État et écologistes)
- Absence d'un plan de zonage dans la partie septentrionale du Cameroun qui permettrait de mieux orienter les initiatives de gestion sur le terrain

**c) Solutions**

- Engagement d'une réflexion sur l'incompatibilité des plans forestiers et agroforestiers (PAFN et PAN) et le PAS, qui ont des visions divergentes : conservation/développement et restriction du développement
- Redéfinition des orientations et des objectifs des projets inclus dans le PAFN
- Réalisation des programmes d'activités prévus dans le Fonds spécial de développement des forêts qui prévoit 1 000 ha par an de nouvelles plantations

**2.1.2.1.2 Faune**

**a) Les acquis**

- Existence d'une administration coloniale sur la faune (cf. création des parcs nationaux)
- Existence des différents plans et textes régissant la faune et le secteur commercial
- Aménagement des pâturages par processus d'approche participative, avec l'intégration des populations
- Éducation et sensibilisation des populations en matière de faune
- Développement de la médecine vétérinaire
- Diversification des services administratifs traditionnels, ONG, projets (GEF), sociétés para-administratives (SODEPA)
- Aménagement des zones cynégétiques - Fonds Spécial de développement de la faune devenu opérationnel

**b) Problèmes**

- Faible adhésion des populations à la politique de bonne gestion de la faune
- Difficulté de changement des habitudes des éleveurs sur l'aménagement des parcours
- Incohérence des projets existants
- Niveau d'éducation des populations incompatible avec les initiatives de gestion
- Éleveurs très peu abordables
- Manque d'eau entraînant de longues distances de déplacement pour les troupeaux provoquant de ce fait des troubles dans les écosystèmes
- Coût élevé de la construction des ranchs

**c) Solutions**

- Participation effective des populations
- Financement des travaux de construction des ranchs
- Sensibilisation des populations
- Alphabétisation des éleveurs dans le souci de mieux véhiculer les principes de gestion des parcours

### 2.1.2.1.3 Agriculture, élevage, pêche

#### a) Les acquis

Le secteur agricole qui est vital dans l'économie camerounaise fait l'objet des acquis suivants :

- Plusieurs programmes agricoles dans les différents plans quinquennaux
- Une multitude de compétences techniques
- Disponibilité de terres cultivables
- Des structures administratives traditionnelles de recherches, ONG, GIC, sociétés de développement
- Disponibilité sociologique de la population et de la main-d'oeuvre
- Existence d'un cadre juridique favorable
- Nouvelle politique agricole fondée sur la libéralisation généralisée stimulant une augmentation de la production

#### b) Problèmes

- Difficultés de conservation des denrées alimentaires à cause d'une longue saison sèche
- Pratique agricole réduite à cause d'une courte saison des pluies
- Invasion des criquets défoliateurs, des oiseaux migrateurs et des pachydermes dans les plantations agricoles
- Manque de coordination des projets dans l'encadrement des agriculteurs
- Retard et manque de financement dans la continuité des projets et limitation des surfaces cultivées à cause de la crise économique et des contraintes du PAS
- Absence et/ou mauvaise évaluation des projets exécutés
- Insuffisance de l'encadrement des populations agricoles
- Manque d'étude d'impact de la plupart des projets
- Faibles revenus des populations

#### c) Solutions

- Incorporation de la dimension "gestion et conservation durable des ressources naturelles"
- Développer des techniques de conservation des denrées alimentaires appropriées et de cultures de contre-saison
- Intensifier la lutte contre les invasions diverses de cultures
- Mettre en place une coordination adéquate des projets
- Renforcer les capacités managériales
- Respecter les échéances de financement des projets
- Evaluer chaque projet en fin de réalisation
- Renforcer l'encadrement des populations agricoles
- Faciliter l'accès aux crédits agricoles
- Engager une réflexion sur l'incompatibilité des contraintes du PAS avec les plans de conservation des ressources naturelles (PAFN)

2.1.2.2 Environnement

2.1.2.2.1 Eau

**a) Les acquis**

Les différents plans comportent des orientations qui donnent lieu à divers projets incluant un volet lutte contre la désertification ci-après :

- Projet Eau souterraine dans la région nord (inventaire des ressources, faisabilité économique de sa mobilisation) 1975
- Projet FSAR.1. et FSAR.2
- Forages (Gouvernement + BM)
- Projets de forages et puits (Gouvernement + Banque islamique de développement)
- Projet barrage dans Mont Mandara (environ 10)
- Forages et puits par ONG CARE Cameroun et OCSD (Organisation Canadienne pour la solidarité du développement)
- Diocésain pour le développement (CDD) de Maroua pour puits et biefs (recharge artificielle en nappe superficielle)
- Barrage hydroagricole de Maga
- Barrage hydroélectrique et agricole de Lagdo
- Barrage hydraulique pour alimentation des centres urbains et dans le Mayo Oulo.

**b) Difficultés rencontrées tout au long du processus**

- Faiblesse des plans et programmes sur la répartition spatiale des initiatives de lutte contre la désertification, non-bouclage des financements des projets pour contraintes budgétaires des donateurs
- Faible implication des populations dans la conception et le suivi des projets
- Cadres institutionnels inappropriés

**c) Solutions**

- Développer une approche intégrée d'utilisation des ressources en eau (agriculture, élevage, etc.)
- Développer une approche participative avec pour première cible : les populations
- Assurer une gestion optimale de l'eau
- Réaliser une étude exhaustive des potentialités
- Développer les capacités locales notamment en matière de technique
- Défense et restauration des sols et des techniques antiérosives des techniques culturelles d'agroforesterie
- Formation des populations à la gestion des ressources en eau



#### **2.1.2.2.2 Climat**

##### **a) Acquis**

Dans le domaine de la gestion du phénomène climatique, les acquis du Cameroun sont les suivants :

- Mise en place d'un réseau météorologique national depuis l'époque coloniale allemande sur le climat
- Mise en place des structures de recherche sur le climat dans les universités et dans les structures de recherche
- Prise en compte des deux opérations précédentes dans les projets de développement
- Adhésion du Cameroun aux organisations, souscriptions aux instruments juridiques internationaux
- Existence de trois grandes thèses d'État sur les climats du Cameroun et de nombreux mémoires
- Conduite d'un projet de recherche sur l'estimation des précipitations par satellite

##### **b) Problèmes rencontrés**

- Dégradation du réseau d'observations météorologiques
- Dissolution de certaines structures de recherche due à la crise économique
- Manque d'enthousiasme et de motivation dû à la crise économique de la part du personnel des services météorologiques
- Manque de cohérence dans le suivi des actions de recherche et manque de structure nationale de coordination
- Mauvaise diffusion des résultats
- Mauvais archivage des données
- Négligence des préoccupations climatologiques dans les projets de développement

##### **c) Solutions**

- Assurer une veille climatique nationale
- Doter les ministères en charge des problèmes climatiques et environnementaux de moyens adéquats pour observer et étudier le climat
- Encourager les recherches dans ce domaine
- Disposer d'un archivage moderne des données et d'un système informatisé de leur gestion
- Diffuser régulièrement les résultats des analyses des données
- Élaborer des méthodes d'évaluation des incidences du climat et de son évolution sur différentes activités socioéconomiques
- Déterminer les secteurs sensibles aux variations du climat
- Engager des actions globales sur la sécheresse et la désertification

### **2.1.2.2.3 Énergie, santé, éducation, commerce, planification économique**

#### **a) Les acquis**

En matière de lutte contre la désertification, plusieurs acquis existent dans le domaine de la planification et de l'utilisation des ressources énergétiques nationales. Ainsi, plusieurs projets et programmes ont été élaborés et mis en oeuvre dans la perspective de la protection du couvert végétal d'une part et dans l'optique de l'utilisation des potentialités énergétiques de la région d'autre part. Ces projets et programmes concernent notamment :

L'utilisation de la biomasse par le transfert du surplus existant dans la région forestière du sud du pays vers la région septentrionale, afin de préserver le couvert végétal; la recherche et le développement ainsi que la promotion des foyers améliorés dans le but d'optimiser l'utilisation de la biomasse; le développement et la promotion des énergies alternatives : il s'agit en particulier de l'éolien et du solaire qui présentent des fortes potentialités dans cette région menacée de désertification.

#### **b) Les difficultés**

Parmi les difficultés rencontrées figurent, entre autres, l'inorganisation du sous-secteur biomasse face au déficit localisé de cette ressource; une promotion insuffisante de l'hydroélectricité, du solaire et de l'éolien associée à une sensibilisation et participation insuffisantes des populations concernées.

#### **c) Solutions**

- Intégrer dans les plans et projets les composantes promotion de la santé et éducation des populations et du commerce comme alternatives stimulantes de la lutte contre la sécheresse
- 2.1.2.3 Cadre institutionnel et juridique
- 2.1.2.3.1 Cadre institutionnel
- 2.1.2.3.1.1 Catégories d'acteurs socio-institutionnels
- Existence des institutions au départ limitées et progressivement multiples et opérationnelles chargées de la lutte contre la désertification depuis l'époque coloniale jusqu'à nos jours

#### 2.1.2.3.1.2 Organe de coordination de la CCD

##### a) Les acquis

- Avant la Convention, la coordination relevait de certaines institutions (Ministère chargé du plan) puis elle a été dévolue au Ministère de l'environnement et des forêts
- Après ratification de la Convention, mise en place au MINEF d'un point focal chargé de coordonner la mise en oeuvre de la lutte contre la désertification
- Prévision de la lutte contre la désertification dans l'organigramme du MINEF (SPE) de 1998

##### b) Problèmes

- Absence d'un volet d'étude sur l'analyse du cadre institutionnel sur la lutte contre la désertification dans le PNGE à l'instar des autres secteurs prioritaires dudit plan dont fait partie la mise en oeuvre de la Convention concernée prévoyant un plan d'action national à part
- Retard sur l'acquisition des moyens et la mise en fonctionnement du point focal
- Absence d'un dossier sur ce sujet (termes de références) pour convaincre les donateurs
- Non-translation des recommandations du Séminaire de Maroua en un projet bancable pour bénéficier des avantages prévus par la CCD
- Perte de temps dans les négociations de l'adhésion du Cameroun au CILSS finalement refusée pour son état de pays mi-désertique (plus forestier que désertique)

##### c) Solutions

- Etudier et analyser le cadre institutionnel existant et déterminer son harmonisation pour le suivi de la lutte contre la désertification tel qu'il est fait dans le PNGE concernant les autres secteurs
- Doter rapidement de moyens le point focal (renforcement des capacités institutionnelles) apte à engager l'élaboration du PAN
- Intégration sous-régionale africaine centrale de la lutte contre la désertification, cas de la CEMAC pour bénéficier des avantages des programmes régionaux

#### 2.1.2.4 Cadre législatif et réglementaire

##### 2.1.2.4.1 Lois

##### a) Acquis

Existence d'une loi sur l'environnement, comportant une disposition fondamentale sur la lutte contre la désertification, ainsi que d'autres lois régissant les secteurs connexes (agriculture, forêts, eau, énergie, etc.), plusieurs conventions internationales et accords de dons depuis les années 94 sur la lutte contre la désertification traduits en lois et règlements (sécheresse, biodiversité, climat).

#### **2.1.2.4.2 Règlements, textes d'application des lois et organigrammes**

##### **a) Les acquis**

Dans ce cadre :

- prévision d'élaboration d'un décret portant application de la loi environnementale en matière de lutte contre la désertification en cours dans le cadre du projet Élaboration du code de l'environnement, comme action prioritaire liée à la mise en oeuvre de ladite convention
- un arsenal de textes réglementaires régissant les projets et les institutions isolés depuis les plans quinquennaux de développement des années 60 jusqu'à la nouvelle borne environnementale (PNGE)

##### **b) Problèmes liés aux lois et règlements**

Tous les textes existants sont restés théoriques, peu opérationnels ou inopérants du fait de la crise économique et des contraintes du PAS incompatibles avec les différents plans sur la conservation (PAFN, PNGE) et, éventuellement, le plan d'action national (PAN) de lutte contre la désertification, conditionalités rigides des bailleurs de fonds au sujet de la mise en oeuvre des structures du MINEF chargé de l'environnement y compris la lutte contre la désertification et ayant longtemps retardé l'application de la Convention sur la désertification.

##### **c) Solutions**

Mise en oeuvre du projet d'élaboration du Code de l'environnement (texte d'application, loi-cadre portant gestion de l'environnement, volet sur la lutte contre la désertification) avec l'assistance rapide des donateurs dont une déjà acquise (PNUD et UNSO) et d'autres identifiées par secteur.

Organisation d'un forum sur la lutte contre la désertification où seront débattus les problèmes de l'incompatibilité des différents plans sur la gestion de l'environnement avec le PAS.

2.1.3 Approche méthodologique d'élaboration des programmes techniques et projets fonctionnels passés et/ou en cours

##### **2.1.3.1 Méthode diagnostique des expériences passées**

##### **a) Les acquis**

Pour l'élaboration de ses plans quinquennaux de développement, le Cameroun a procédé à la mise en place de comités de réflexion, composés des personnes-ressources pluridisciplinaires appuyés, par l'assistance technique extérieure en cas de besoin.

**b) Problèmes**

La participation de la population au processus s'est limitée à l'avis des députés ou des membres des assemblées représentant lesdites populations.

**c) Solutions**

Le Cameroun s'est très vite adapté à l'approche participative (séminaire/atelier de concertation élargi au secteur privé) et s'efforcera de pérenniser cet acquis lors de l'élaboration de son PAN.

**2.1.3.2 Méthode de recensement d'adaptation et d'intégration des projets en cours dans le processus du PAN**

Pour l'élaboration de ses plans et programmes, la méthode de collecte et d'analyse des données jusqu'ici utilisée par le Cameroun est :

- l'exploitation des agrégats macroéconomiques élaborés par les services nationaux des statistiques et de la comptabilité nationale
- le recours aux consultants nationaux et internationaux
- l'exploitation des bases des données nationales, étrangères et privées

**III. PERSPECTIVES DU PLAN D'ACTION NATIONAL DE LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION AU CAMEROUN APRÈS LA TROISIÈME CONFÉRENCE DES PARTIES ET SOUMISSION DU PRÉSENT RAPPORT**

**3.1 Soutien des donateurs et de la coopération sous-régionale**

**3.1.1 Soutien des donateurs**

**a) Les acquis**

- Le Bureau des Nations Unies UNSO a contribué au séminaire de Maroua de 1988 sur la désertification
- Le PNUD a conclu en 1998 un mémorandum d'accord et un accord de dons sur l'élaboration du PAN au Cameroun
- Le Cameroun est membre des organisations sous-régionales (CBLT, CDEAC, CEMAC) avec les pays voisins immédiats avec qui il partage ce fléau écologique qu'est la sécheresse (Tchad, RCA, Nigéria, Gabon, République du Congo)

**b) Problèmes**

Refus de l'adhésion du Cameroun au CILSS pour partager les avantages des programmes sous-régionaux dans le cadre de l'expérience (CILSS/CEDEAO, IGAD, SADC, UMA indiqués dans le guide de rédaction).

**c) Solution**

Comme proposé par la COP 1 de la CCD, le Cameroun va exploiter l'opportunité offerte pour consulter ses voisins membres de la CEMAC souvent représentée à la COP de la CCD pour encourager l'intégration du volet lutte contre la désertification dans les programmes sous-régionaux de cette institution, afin de permettre aux États de bénéficier des avantages des États membres. Les États de la zone forestière devraient freiner l'avancement du désert par la conservation et la gestion durable des forêts.

**3.1.2 Coopération sous-régionale**

**a) Les acquis**

- Le Cameroun est partie à la Convention et a droit aux avantages liés aux objectifs de celle-ci prévus par son article premier pour maîtriser ce phénomène dans ses trois provinces septentrionales gravement touchées par la sécheresse

**IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

**4.1 Conclusion**

Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de conclure que :

- Le Cameroun a engagé l'élaboration de son plan d'action contre la désertification bien avant la Convention dans ses plans de développement et dans les plans de gestion de l'environnement et d'action forestiers comportant un volet lutte contre la désertification
- En se basant sur la vision écologique et en utilisant les approches méthodologiques, les moyens et l'assistance propres à chaque époque
- Les approches ou stratégies et les domaines exigés par la Convention à son article premier n'ont pas été certes prises en compte à cause de l'absence du guide de rédaction des rapports nationaux qui venait à peine d'être publié
- À partir de la soumission du présent rapport au secrétariat de la CCD pour la COP 3, et après sa validation par l'atelier national de mi-juin 1999, le Cameroun engagera l'élaboration de son PAN avec toute l'assistance souhaitée de la communauté internationale et sous-régionale

**4.2 Recommandations**

- Les solutions ci-dessus proposées pour chaque difficulté sont à prendre en compte par le secrétariat de la CCD comme parties intégrantes des perspectives d'avenir du Cameroun dans son engagement à élaborer son PAN
- De considérer sans attendre le rapport final des actions et des activités sur :

- la présentation du PAN camerounais à ses partenaires bilatéraux sous-régionaux et donateurs dans un forum de concertation nationale et son besoin d'appui (renforcement des capacités institutionnelles de la Cellule de coordination)
  - ainsi que les activités liées auxdites actions : organisation du forum national en liaison avec le Bureau UNSO et le secrétariat de la CCD
  - préparation des termes de références du PAN
- 
- Participation de la délégation camerounaise à la COP 3
  - De considérer ces actions et programmes comme objectifs prioritaires pour le Cameroun.

-----